Règlement d'organisation de la Ville de Neufchâteau concernant les modalités relatives aux demandes de diffusion de publicités via l'écran géant.

Art.1 : Publicité

- §1 Le placement d'une publicité peut se faire via deux types de fichier, fichier image ou fichier vidéo. Les fichiers seront envoyés sur un support de très bonne qualité à l'adresse e-mail : ecran.geant@neufchateau.be ou transmis sur base d'un rendez-vous par clef USB à l'ADL de Neufchâteau (45, Rue Lucien Burnotte). Une publicité de mauvaise qualité ne sera pas affichée.
- §2 Pour une publicité image, il est requis de fournir un maximum de 3 images successives de haute qualité.
- §3 Pour une publicité vidéo, il est requis de fournir un fichier en résolution HD 720p ou Full HD.
- §4 Pour une.des image.s ou une vidéo, la durée maximum sera de 15 secondes.
- §5 L'ensemble des publicités à diffuser pour les 2 semaines seront compilées dans un film qui passera en boucle durant les 2 semaines pendant les heures d'ouverture de l'écran et en cas d'évènement important.

Art.2 : Responsabilité du demandeur

- §1 Le demandeur reste responsable du contenu.
- §2 Tout contenu haineux, raciste, sexiste, relevant de la vie privée ou pouvant causer du dommage à un tiers sera exclu par la Ville.
- §3 Seule la Ville de Neufchâteau valide les publicités qui seront diffusées. Dans le cas d'un refus, la Ville motivera sa décision.
- §4 La publicité ne doit concerner que l'activité du demandeur ou en relation directe avec le demandeur.
- §5 Il est interdit de faire de la propagande politique ou toute autre forme qui nuirait à l'image de Neufchâteau et de l'intégrité de la Commune.
- §6 Tout travail de mise en page est à réaliser par le demandeur. L'ADL peut fournir une liste de graphistes et vidéastes travaillant sur le territoire de la commune sur demande.

Art.3 : Diffusion

- §1 Chaque publicité sera affichée par période de 2 semaines minimum.
- §2 Toute parution sera placée le lundi matin jusqu'au dimanche soir de la même semaine.
- §3 La semaine commence le lundi à 12h00 et se termine le dimanche à 18h30.
- §4 Les heures d'ouverture de l'écran se feront du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30. Le weekend, de 08h00 à 18h30.
- §5 Des nocturnes seront permises sans supplément de coût.

- §6 En cas d’évènement important (coupe du monde de foot par exemple), le coût reste inchangé et les publicités passeront juste avant et après cet évènement sans supplément de coût.
- §7 En cas de panne ou de coupure de plus de 24 heures consécutives, une rediffusion au prorata des jours de coupure sera octroyée gratuitement pour chaque publicité concernée.